

Liberté Égalité Fraternité

LE MINISTRE

Paris, le 17 FEV. 2021

Nos références : MEFI-D20-10486

Vos références : Votre lettre du 10 novembre 2020

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire part de vos interrogations sur la classification des entreprises de fabrication et de distribution de matériel audiovisuel, scénique et événementiel en secteur dit S1 bis.

À la suite du décret n° 2020-1620 du 19 décembre 2020 modifiant le décret du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité, je vous confirme que les entreprises de « fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels » font partie du secteur dit S1 figurant en annexe 1 du décret précité.

Ainsi, au titre du mois de novembre 2020, l'aide mensuelle du fonds de solidarité peut atteindre jusqu'à 10 000 euros. Pour le mois de décembre 2020, celle-ci peut atteindre jusqu'à 10 000 euros ou correspondre à un pourcentage de chiffre d'affaires, dans la limite de 200 000 euros, avec modulation du taux de prise en charge entre 15 et 20 % selon le taux de pertes.

À ce stade de l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement évalue en permanence les dispositifs afin qu'ils soient à même de répondre aux besoins des entreprises, dans le respect du principe d'égalité et en évitant tout frein à la reprise.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Dia à son

Bruno LE MAIRE

Monsieur Arnaud LESCHEMELLE Président de l'APASE FICIME 45 rue de Naples 75008 Paris



139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12